



# INFORMATIONS MUNICIPALES

15 novembre 2024

## Auberge communale à louer

La Municipalité met en location, pour le printemps 2025, un restaurant communal situé au bord de la route cantonale reliant Vevey et Moudon.

### Informations clés sur l'auberge

- Café/restaurant composé
  - o salle à manger 25 places,
  - o salle à boire 40 places,
  - o cuisine et comptoir,
  - o terrasse 40 places ;
- appartement de fonction de 5 pièces avec cuisine indépendante et espace extérieur privatif ;
- facilité de stationnement pour les clients et proche des transports publics ;
- possibilité de louer la salle communale attenante (120 places) ;
- reprise de l'équipement et du mobilier à négocier avec la Municipalité.

### Renseignements et candidatures

Merci d'adresser vos demandes et/ou candidatures par écrit, d'ici au 15.01.2025, à :

Administration communale  
Chemin du Collège 8  
1509 Vucherens  
[commune@vucherens.ch](mailto:commune@vucherens.ch)



---

### Administration communale

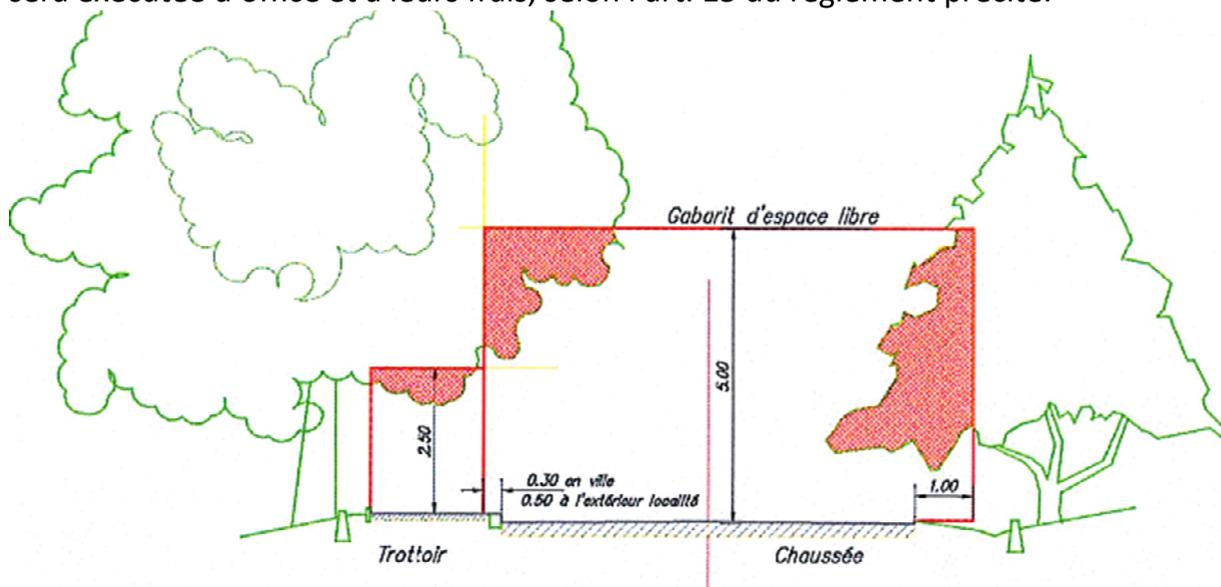
Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : 15h00 à 18h00  
Tél. 021 903 26 74 - [commune@vucherens.ch](mailto:commune@vucherens.ch) - [www.vucherens.ch](http://www.vucherens.ch)

## Elagage des haies et arbres

En bordure des routes et chemins publics, les haies et arbres doivent être taillés selon les dispositions des articles 8 à 10 du Règlement d'application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (RLRou).

Dans tous les cas, les branches ne doivent pas empiéter sur le domaine public.

Les propriétaires fonciers sont invités à exécuter les travaux précités le plus régulièrement possible mais au plus tard d'ici au **31.12.2024** faute de quoi cette tâche sera exécutée d'office et à leurs frais, selon l'art. 15 du règlement précité.



## Constructions et aménagements

Si vous prévoyez d'effectuer des travaux même de minime importance, nous vous rappelons que ces derniers doivent **toujours être annoncés préalablement à la commune** (art. 103 LATC). Une information vous sera ensuite donnée sur la procédure à suivre.

Dans tous les cas, pensez également à informer vos voisins de votre démarche.



Pour plus de renseignements : [www.vucherens.ch/construction](http://www.vucherens.ch/construction)

La Municipalité

---

### Administration communale

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : 15h00 à 18h00  
Tél. 021 903 26 74 - [commune@vucherens.ch](mailto:commune@vucherens.ch) - [www.vucherens.ch](http://www.vucherens.ch)